



Département du
Calvados
**Commune de
VILLY-
BOCAGE**

Accusé de réception en préfecture
014-211407606-20260625-202616-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Délégations du Maire à une conseillère municipale

ARRETE N°2026-16

Le Maire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** l'élection municipale du 15 mars 2026,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal 2026-04-02 fixant les délégations au Maire et autorisant leur subdélégation,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de signature dans une série de domaines à Mme Claudine CHENEAU-MARIE, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 01/07/2026, Mme Claudine CHENEAU-MARIE, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec le prestataire de restauration collective en liaison froide pour la commande et la décommandes des repas
- Participation à la préparation de la facturation des prestations périscolaires
- Organisation, en lien avec le personnel communal, des services périscolaires
- Suivi de l'application de la loi EGalim et veille de l'équilibre alimentaire

Article 2 :

Délégation permanente lui est également donnée à effet de signer tous documents ou courriers des domaines listés à l'article 1er.

Cette signature devra être précédée de la formule suivante : "par délégation du Maire, Mme Claudine CHENEAU-MARIE, conseillère municipale".

Ces fonctions seront comme celles listées à l'article 1er assurées concurremment avec le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villy-Bocage, le 25/06/2026
Le Maire,
Alexandre LEBASTARD

